

Commune de FONTENAILLES

Projet de Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 20 avril 2017, Le Maire de FONTENAILLES, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ce projet a pour objectifs principaux de :

- De remédier aux imperfections et lacunes de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS),
- De protéger les espaces naturels et construits sans compromettre leur valorisation,
- De garder le caractère rural du village,
- D'améliorer l'équilibre en termes de démographie, l'évolution du village par rapport à ses équipements,
- D'éviter où c'est nécessaire les constructions en second rang,
- De préserver et valoriser le bâti agricole et isolé,

**L'enquête se déroulera à la mairie de Fontenailles du
mardi 16 mai 2017 à 09h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2017 à 18h30 inclus.**

Durant cette période, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent et notamment les avis des personnes publiques dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultable :

- à la mairie de Fontenailles, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : **les lundis, mercredis et vendredis de 15h30 à 17h30 et les mardis, jeudis et samedis de 9h00 à 11h00, ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur,**
- sur un site électronique dédié : enquetepublique-mairie-fontenailles.fr, du jour et heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au jour et heure de clôture de celle-ci.

Un poste informatique libre d'accès, sera à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire-Enquêteur, pour consulter le dossier d'enquête et déposer toutes observations relatives à l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fontenailles.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du Commissaire-Enquêteur
- sur le registre électronique dédié à cet effet, à l'adresse suivante : enquetepublique-mairie-fontenailles.fr
- par courrier adressé à l'attention du Commissaire-Enquêteur en mairie, 63 rue Maurice Wanlin – 77370 Fontenailles

Seules les observations, propositions ou contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le jeudi 22 juin 2017 à 18h30, y compris par voie électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 MO pour les pièces jointes adressées via le registre électronique, seront prises en compte.

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur (Titulaire) par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, et Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, en qualité de suppléant (avant l'entrée en vigueur théorique de l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016).

Le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations du public, les :

- **mardi 16 mai 2017 de 9 h 30 à 12 h 30**
- **samedi 10 juin 2017 de 9 h 30 à 12 h 30**
- **jeudi 22 juin 2017 de 15 h 30 à 18 h 30.**

À l'expiration du délai de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur, disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Maire de la Commune de FONTENAILLES, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et son avis final.

Aux termes de cette enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Madame le Maire de Fontenailles est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la mairie et sur le site internet dédié : enquetepublique-mairie-fontenailles.fr, pendant une durée d'un an.

